



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Projet de construction d'un collège

Evaluation Environnementale

*Réponse de la Commune à l'avis
N°MRAe APPIF-2022-059 en date du 15/09/202*

SOMMAIRE

Introduction	3
1. Réponse de la Commune à la recommandation n°1	4
2. Réponse de la Commune à la recommandation n°2	8
3. Réponse de la Commune à la recommandation n°3	10
4. Réponse de la Commune à la recommandation n°4	12
5. Réponse de la Commune à la recommandation n°5	14
6. Réponse de la Commune à la recommandation n°6	15
Annexe : Focus sur les incidences concernant la biodiversité	18

INTRODUCTION

La procédure de mise en compatibilité du PLU de Fleury-Mérogis a été soumise à évaluation environnementale par la décision n°MRAe IDF-2021-6557 du 2 octobre 2021 suite à la demande effectuée par la commune – autorité compétente en matière de document de planification – et réceptionnée par l'autorité environnementale le 27 juillet 2021.

Le présent document a été réalisé en réponse à l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale N°MRAe APPIF-2022-059 en date du 15/09/202, portant sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) à l'occasion de sa mise en compatibilité par déclaration de projet en vue de l'implantation d'un collège Fleury-Mérogis (91).

Ce document de réponse fait partie des éléments du dossier qui sera porté à la connaissance du public lors de l'enquête publique.

En effet, l'autorité environnementale précise dans la partie « Suites à donner à l'avis de l'autorité environnementale » :

« Pour l'information complète du public, l'autorité environnementale invite l'autorité compétente à joindre au dossier d'enquête publique un mémoire en réponse au présent avis. Ce mémoire en réponse devrait notamment préciser comment la personne publique responsable de la mise en compatibilité par déclaration de projet (MeCDP) du plan local d'urbanisme (PLU) de Fleury-Mérogis envisage de tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale, le cas échéant en modifiant son projet ».

Ce mémoire en réponse est également transmis à l'autorité environnementale.

1. REPONSE DE LA COMMUNE A LA RECOMMANDATION N°1

(1) L'Autorité environnementale recommande de : - doter les indicateurs de suivi d'une valeur cible de manière à apprécier les effets du PLU et de déclencher des mesures correctrices le cas échéant ; - préciser les conditions garantissant que la création de nouveaux secteurs dédiés à des jardins partagés ou familiaux permettra de compenser de manière satisfaisante la disparition des fonctionnalités et des usages liés aux jardins actuels

>> doter les indicateurs de suivi d'une valeur cible de manière à apprécier les effets du PLU et de déclencher des mesures correctrices le cas échéant

Le tableau suivant détaille les critères de mise en œuvre des indicateurs de suivi :

Indicateur de suivi	Valeur cible le cas échéant	Preuve	Personne responsable du suivi
En fin de chantier			
Suivi des incidents de chantier : un responsable environnement sera identifié et il aura notamment la responsabilité d'une fiche de suivi des incidents	Aucun incident	Comptes-rendus de suivi	Réfèrent QHSE (Qualité, hygiène, sécurité, environnement) du maître d'œuvre Réfèrent environnement et biodiversité du Conseil Départemental de l'Essonne Réfèrent environnement et biodiversité de la commune
Descriptif des fondations effectivement réalisées	Non applicable	Descriptif des fondations vérifié après la fin de chantier	
Plan du réseau des eaux pluviales (gouttières, canalisations, puisards, noues, etc.) et s'il y a lieu débit de fuite vers le réseau public	Non applicable	Plan du réseau des eaux pluviales et débit de fuite vérifié après la fin de chantier	
Pourcentage de sol imperméabilisé, semi-perméable et perméable	Plus de 20% de la superficie du terrain sera obligatoirement conservée en pleine terre	Plan précis des surfaces vérifié après la fin de chantier	
Concernant les surfaces imperméabilisées : caractéristique des matériaux employés et pourcentage de surface sombre (sols et façades)	Pourcentage de surface sombre le plus faible possible	Liste précise des matériaux effectivement utilisés, vérifiée après la fin de chantier	
Pourcentage de surface arborée	Les parties de terrain en pleine terre seront plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige de force 16/18 à la plantation par 200 m ² d'espace de pleine terre	Liste des arbres effectivement plantés, espèce, taille, localisation sur plan	
Perception du paysage par les habitants du voisinage et les usagers du site et reportage photographique	Aucune plainte ou appréciations positives des usagers et habitants	Photos avant le démarrage et après la fin de chantier depuis les rues voisines	

Indicateur de suivi	Valeur cible le cas échéant	Preuve	Personne responsable du suivi
Tout au long de la vie de l'équipement			
Suivi de la température extérieure sur le site à différents endroits	Non applicable	Tableau de relevé mensuel des températures extérieures (trois points de mesure identifiés en fin de chantier et mise en parallèle avec les températures relevées par Météo France)	Réfèrent environnement et biodiversité du Conseil Départemental de l'Essonne Réfèrent environnement et biodiversité de la commune
Suivi de la consommation d'énergie (électricité et autre s'il y a lieu)	Une valeur cible sera déterminée en fin de chantier	Tableau de relevé mensuel (mise en parallèle des variations de température)	
Relevé faune flore pendant 5 ans tous les ans puis tous les 5 ans	Maintien voire amélioration des espèces et habitats recensés lors de l'évaluation environnementale	Relevés réalisés par des spécialistes faune et flore (biodiversité)	
Surface de jardins collectifs, partagés ou familiaux sur la commune	Surface de jardins créées à ce jour : $370 + 370 + 1400 = 2\ 140\ m^2$ Surfaces de jardins maintenues sur le site du collège à des fins pédagogiques : environ $100\ m^2$ Surfaces de jardins reconstituées dans le cadre du projet (site du ministère de la justice) : au moins $12\ 640\ m^2$ (surface équivalente à la surface des jardins familiaux actuels)		
Suivi des incidents quels qu'ils soient	Non applicable	Registre des incidents et des plaintes	

>> préciser les conditions garantissant que la création de nouveaux secteurs dédiés à des jardins partagés ou familiaux permettra de compenser de manière satisfaisante la disparition des fonctionnalités et des usages liés aux jardins actuels

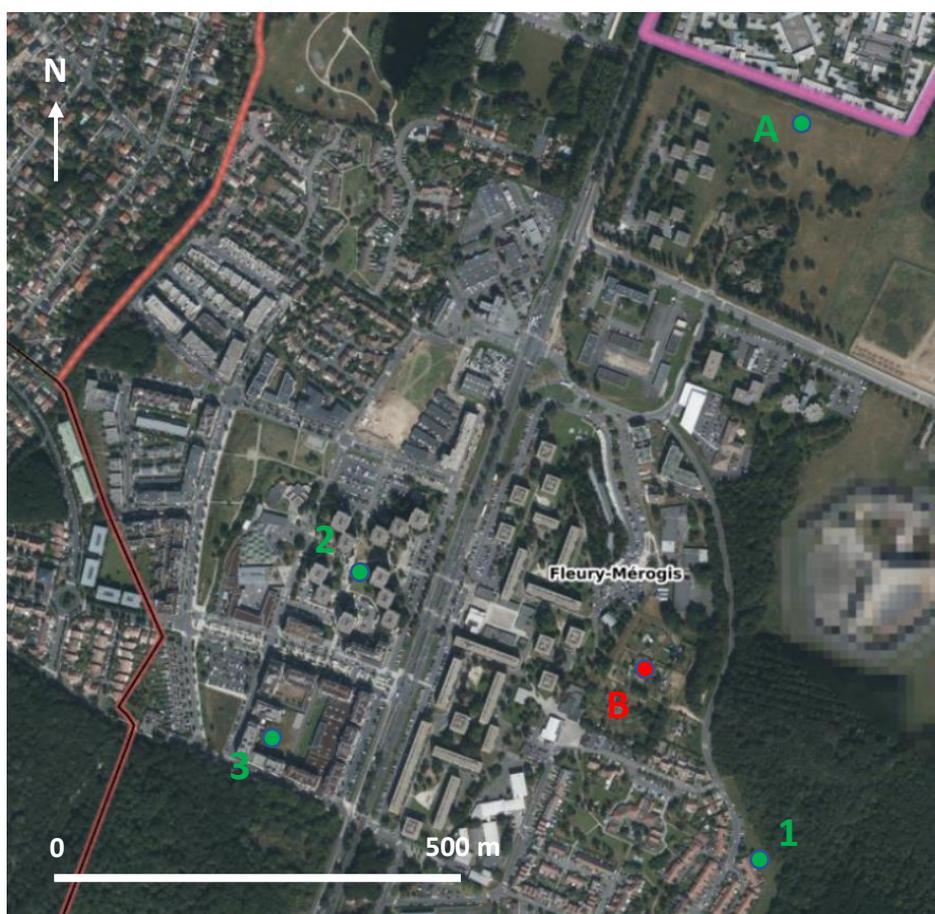
Le PLU existant prévoit dans ses pièces réglementaires un site unique dédié aux jardins familiaux. La politique actuelle de la commune vise le développement à plus large échelle sur le territoire communal de jardins collectifs, partagés ou familiaux. Un nouvel objectif en ce sens est introduit au projet de PADD. Récemment, 3 jardins d'une surface totale de $2\ 140\ m^2$ ont été créés à différents endroits du cœur de ville.

Les jardins familiaux du site faisant l'objet de ce dossier ne seront pas supprimés mais déplacés sur une surface équivalente et facile d'accès pour les usagers. En effet, les surfaces cultivables sur le site actuel d'environ $12\ 640\ m^2$ (56 parcelles d'une surface de $200\ m^2$ chacune et 8 parcelles d'une surface de $180\ m^2$ chacune) seront reconstituées en intégralité sur le nouveau site. Le futur site est localisé en limite nord du territoire communal et il est facilement accessible, à environ 5 à 10 minutes à pied du cœur de ville de Fleury-Mérogis (distance d'environ 500 m), où vivent la majorité des Floriacumois, et à quelques minutes à vélo. A ce titre, et comme présenté au sein du dossier, le projet s'appuie sur la réalisation récente d'un tronçon de voie douce le long de la RD445 qui permet de relier la rue du Général De Gaulle à l'avenue des Peupliers. Le site projet est de ce fait bien desservi par

le réseau de circulations douces. En outre et de la même manière que pour les jardins actuels, le futur site sera intégralement clôturé, afin de préserver l'intégrité des parcelles. Le règlement modifié permettra l'installation d'abris de jardin pour y stocker le matériel et les outillages des jardiniers. Ces différentes mesures permettront le maintien des fonctionnalités et usages actuels.

En ce qui concerne les enjeux de biodiversité, le site pour la relocalisation des jardins familiaux a fait l'objet de relevés faune/flore. Ces relevés concluent à des enjeux flore et habitats sur le site qui semblent faibles. Concernant les enjeux faune, l'avifaune recensée est commune en Ile-de-France, et généraliste. Les espèces observées s'adaptent facilement en contexte urbain. Le Sanglier est très présent aussi et vient se nourrir dans les pelouses urbaines du site. Le repérage effectué a permis de relever des enjeux potentiels au niveau de la haie qui longe le périmètre d'étude. Milieu de plus en plus rare, notamment en contexte urbain, elle offre de nombreuses potentialités d'accueil pour la faune. Elle est source d'alimentation, de refuge et de site de nidification. Cette haie située en lisière nord de la pelouse prévue pour l'accueil des jardins sera préservée.

Localisation des jardins collectifs, partagés ou familiaux projetés et existants sur le territoire communal



1 = Jardins du bois des Chaqueux

2 = Jardins des Aunettes

3 = Jardin des Joncs Marins

A = Futur site des jardins familiaux

B = Site actuel des jardins familiaux : réalisation d'un jardin pédagogique



Jardin n°1



Jardin n°2



Jardin n°3

Conditions	Avant la mise en compatibilité	Après la mise en compatibilité
Stratégie de développement / Planification	<ul style="list-style-type: none"> - 1 site unique dédié aux jardins familiaux 	<ul style="list-style-type: none"> - L'objectif supplémentaire suivant est inscrit à l'orientation n°3 du PADD : « Favoriser le développement de jardins collectifs, partagés ou familiaux sur le territoire communal »
Objectifs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Jardins familiaux actuels : 64 parcelles dont 56 parcelles d'une surface de 200 m² chacune et 8 parcelles d'une surface de 180 m² chacune, soit 12 640 m² au total 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 jardin (n°1) en permaculture d'une surface d'environ 370 m² créé dans le quartier du bois des Chaqueux - 1 jardin (n°2) d'une surface similaire créé dans le quartier des Aunettes - 1 jardin (n°3) d'une surface d'environ 1400 m² pour la création de parcelles individuelles et d'un jardin collectif attaché pour des animations pédagogiques dans le quartier des Joncs-Marins - 1 jardin pédagogique au sein du collège destiné à l'usage des élèves d'une surface d'environ 100 m² - Nouveau site A mis à disposition sur les terrains du ministère de la Justice : <ul style="list-style-type: none"> o Surface au moins équivalente à la surface des jardins familiaux actuels soit au moins 12 640 m² : les parcelles seront dimensionnées afin que cela profite à un plus grand nombre de jardiniers qu'actuellement o Zonage réglementaire adapté afin d'accueillir les jardins sur la surface correspondante o Convention établie avec le Ministère de la justice en date du 23 février 2023
Accessibilité / Localisation	<ul style="list-style-type: none"> - En cœur de ville = Très favorable pour un accès en mobilité douce 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 jardins (n°1 à 3) situés en cœur de ville = Très favorable pour un accès en mobilité douce - 1 jardin pédagogique au sein du collège destiné à l'usage des élèves - Nouveau site à 5/10 minutes à pied depuis le cœur de ville = Favorable pour un accès en mobilité douce
Usages	<ul style="list-style-type: none"> - Jardins familiaux actuels : <ul style="list-style-type: none"> o Nombre d'utilisateurs = 64 o Site clôturé o Règlement adapté à l'usage et l'occupation du sol prévus 	<ul style="list-style-type: none"> - Jardins n°1 à 3 : chaque jardin est géré par une association - Jardin pédagogique du collège : le jardin sera accessible à environ 800 élèves - Nouveau site : <ul style="list-style-type: none"> o nombre d'utilisateurs = au minimum 64 parcelles avec 1 utilisateur par parcelle o il sera aussi géré par une association o site clôturé o règlement du PLU adapté à l'usage et l'occupation du sol prévus

2. REPONSE DE LA COMMUNE A LA RECOMMANDATION N°2

(2) L'Autorité environnementale recommande au Conseil départemental, pour la bonne information du public, de transmettre pour inclusion dans le dossier d'enquête publique : - les éléments du projet de collège connus à ce jour ; - des précisions sur les incidences potentielles, notamment sur la biodiversité et le dérèglement climatique, et les mesures nécessaires pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser ces incidences

>> transmettre pour inclusion dans le dossier d'enquête publique les éléments du projet de collège connus à ce jour

Le projet de collège n'est pas encore conçu et ne peut à ce titre faire l'objet d'une présentation au sein du dossier. Il est rappelé que la conception du projet et la définition des espaces relèvent du savoir-faire et de la responsabilité de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera désignée par le maître d'ouvrage. Toutefois les objectifs programmatiques du projet sont largement présentés au sein de la pièce n°1 du dossier de mise en compatibilité (chapitre III). Ces objectifs programmatiques devront être respectés par les équipes de maîtrise d'œuvre. Afin de renforcer leur caractère prescriptif, les objectifs programmatiques intégrant les mesures de réduction d'impact seront traduits au sein de l'OAP n°1 (voir réponse à la recommandation n°3).

>> transmettre pour inclusion dans le dossier d'enquête publique des précisions sur les incidences potentielles, notamment sur la biodiversité et le dérèglement climatique, et les mesures nécessaires pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser ces incidences

En ce qui concerne les incidences potentielles, notamment sur la biodiversité et le dérèglement climatique, et les mesures nécessaires pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser ces incidences, elles ont été évaluées au sein du dossier d'évaluation environnementale (voir pièce n°3 du dossier). Toutefois, il apparaît que certaines mesures envisagées n'ont pas été explicitées au sein du dossier qui par conséquent sera complété.

Concernant les mesures particulièrement favorables à la valorisation et l'enrichissement de la biodiversité du site, la lutte contre le dérèglement climatique et la limitation de l'artificialisation des sols, le projet devra obligatoirement veiller au respect des prescriptions et objectifs suivants qui seront intégralement traduits au sein de l'OAP n°1 :

- Limitation autant que possible de l'imperméabilisation de la parcelle. Le Coefficient d'Emprise au Sol sera inférieur à 0,50. Ainsi, la dérogation prévue à l'article UC9 du règlement concernant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ne s'appliquera pas pour le collège, et le Coefficient d'Emprise au Sol admissible sera inférieur à ce que prévoit le règlement de la zone (0,60) ;
- Maintien de surfaces en pleine terre : Au moins 25% de la superficie du terrain sera obligatoirement conservée en pleine terre. Il est à noter que cette surface de pleine terre peut être en tout ou partie remplacée par des équivalents en surfaces végétalisées selon un coefficient de pondération défini en annexe I du règlement. La surface totale en espace vert sera supérieure à 6000 m² ;
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle. Les eaux de tout évènement pluvieux seront infiltrées, régulées ou traitées à la parcelle par tous dispositifs appropriés : puits d'infiltration, drains, fossés, noues, bassins. La recherche de solutions permettant l'absence de rejet d'eaux pluviales sera la règle générale (notion de rejet zéro) ;
- Optimisation des coefficients de surface végétalisée au sol, et de surfaces plantées d'arbres de hautes tiges sur les cours et aires de stationnement ; Création de toitures végétalisées ;
- Conservation des surfaces végétalisées par type de strate (arborée, arbustive herbacée) ; Maintien d'espaces verts herbacés au sein du projet avec une gestion adaptée, permettant une continuité entre la forêt et la ville ; La gestion des espaces verts intégrera une grande partie en gestion douce/écologique laissant une place importante aux espèces spontanées (prairie, haies), ce qui permettra une biodiversité au moins aussi grande que dans les jardins actuels ; Utilisation d'une palette végétale locale présentant plusieurs strates ;
- Recherche du label BiodiverCity et mise en place le cas échéant des mesures correspondantes favorables à la biodiversité. Il s'agit d'un label privé développé par le CIBI (Conseil International Biodiversité et Immobilier) qui concerne l'intégration de la biodiversité et la nature en ville dans les projets immobiliers neufs en associant vivant et construction ;

- L'implantation du collège veillera à préserver la majorité des arbres de hautes tiges présents sur le site. Le projet ne devra porter aucune atteinte aux arbres extérieurs à la parcelle, notamment : les arbres de l'espace vert boisé à protéger à l'Est, les arbres du groupe scolaire voisin au Nord, et les arbres de l'alignement de l'allée Pierre-Brossolette à l'Ouest. Un justificatif des mesures prises en ce sens sera demandé ;
- Les parties de terrain en pleine terre seront plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige de force 16/18 à la plantation par 200 m² d'espace de pleine terre ;
- Maintien d'un maximum de sujet arboré / arbustif présent en limite de parcelle (hors espèces exotiques envahissantes) ;
- Justification des compensations opérées en cas de suppression d'arbres, peuplements ou boisements ;
- Végétalisation de la cour suivant le concept de cour « oasis » ;
- Application du Référentiel énergie-environnement du Département pour les collèges neufs, qui s'appuie sur le référentiel NF HQE Bâtiment Durable national et qui a été adapté au enjeux du site de projet ;
- Atteinte de l'équivalence d'un niveau E3C1 du label E+C- (Energie plus, Carbone moins), qui sera transposé dans le cadre de la nouvelle Réglementation Environnementale 2020 ;
- Atteinte de l'équivalent du label BEPOS Effinergie 2017 (un bâtiment à énergie positive – BEPOS – est un bâtiment qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme pour son fonctionnement) ;
- Obtention du label Passivhaus pour les logements de fonction (l'habitat passif – Passivhaus – est une notion désignant un bâtiment dont la consommation énergétique au mètre carré est très basse, voire entièrement compensée par les apports solaires ou par les calories émises par les apports internes) ;
- Atteinte de l'équivalent du label biosourcé niveau 2. Il s'agit d'un label d'état visant à développer l'usage des produits de construction « biosourcé » (produit issu de la biomasse végétale ou animale) ;
- Raccordement au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) en cours de déploiement sur la commune, et notamment le long de l'emprise projet ;
- Respect de prescriptions émises par un écologue, externe au maître d'œuvre, qui sera désigné pour le projet, et qui s'assurera du respect des prescriptions jusqu'à la réception du bâtiment.

3. REPONSE DE LA COMMUNE A LA RECOMMANDATION N°3

(3) L'Autorité environnementale recommande de : - préciser comment se déclineront les intentions évoquées dans l'OAP n°1 modifiée, notamment en ce qui concerne les mesures favorisant les déplacements en modes actifs et la limitation de l'artificialisation des sols ; - introduire des objectifs quantifiés visant à réduire l'impact environnemental du projet ; - reprendre l'évaluation des incidences lorsque les flux générés par le projet dépassent le périmètre sectoriel de l'OAP

Les intentions évoquées dans l'OAP n°1 seront déclinées en objectifs et principes d'aménagement, afin de tenir compte des recommandations de la MRAe. Comme indiqué dans la réponse à la recommandation n°2, seront traduits au sein de l'OAP n°1 les objectifs programmatiques du projet de collège intégrant les mesures favorisant la valorisation et l'enrichissement de la biodiversité du site, la lutte contre le dérèglement climatique et la limitation de l'artificialisation des sols.

Les principes de mobilité et de flux et les mesures favorisant les déplacements en modes actifs seront traduits graphiquement au moyen d'une symbologie adaptée. Seront également précisées au sein du dossier d'évaluation environnementale les incidences en termes de mobilités lorsque les flux générés par le projet dépassent le périmètre sectoriel de l'OAP. En l'occurrence et à titre d'exemple, les flux piétons traversant la RD445 seront représentés. Le quartier des Résidences, et plus largement le cœur de ville, est particulièrement adapté aux circulations douces. Le bâti constitué par les immeubles de logement collectif ou encore les espaces résidentiels tels que André-Malraux/Chaqueux laissent place à de vastes emprises en espaces publics ouverts à la circulation des piétons.

Par ailleurs, les collégiens (jusqu'à 800 en nombre) seront en grand majorité des élèves domiciliés sur la commune qui se rendront à leur établissement à pied ou en faisant usage de mode doux alternatifs. De ce fait, l'augmentation de trafic – qui pourrait comprendre quelques dizaines de véhicules supplémentaires en tenant compte des enseignants qui n'ont pas la possibilité d'emprunter les transports en commun quotidiennement – peut être considérée comme marginale, au regard du trafic enregistré sur la RD445 à hauteur de 38 335 véhicules par jour sur sa partie sud (en 2018) et 29 954 véhicules sur son tronçon nord (en 2017).



Un maillage de circulations douces particulièrement développé autour du site de projet du collège



4. REPONSE DE LA COMMUNE A LA RECOMMANDATION N°4

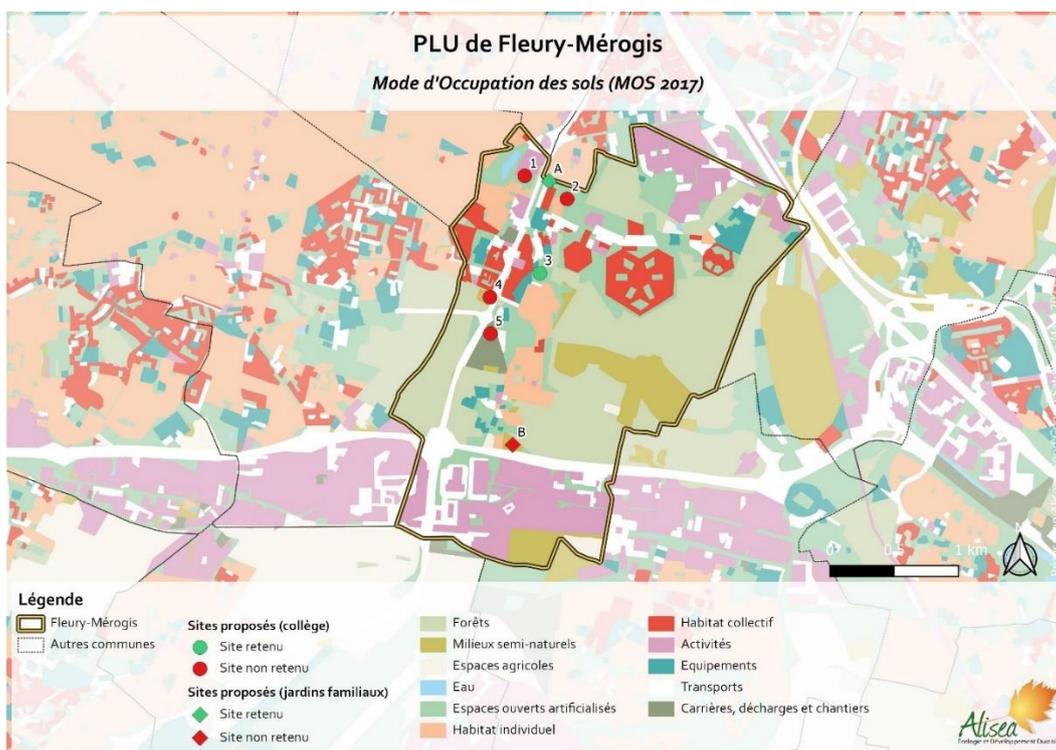
(4) L'Autorité environnementale recommande de : - mieux documenter les arguments en défaveur des sites non retenus, notamment en vérifiant la présence de zones humides sur les sites 4 et 5 ; - d'évaluer les surcoûts évoqués pour les sites n°1 et 5 (dépollution et procédures administratives) ainsi que le temps nécessaire à la réalisation du projet si ces sites étaient retenus ; - actualiser en conséquence la comparaison des sites envisagés en tenant compte des incidences potentielles de la destruction des jardins familiaux sur la biodiversité, le cadre de vie et la santé des habitants

>> mieux documenter les arguments en défaveur des sites non retenus, notamment en vérifiant la présence de zones humides sur les sites 4 et 5

L'analyse conduite par la Commune sur les sites 4 et 5 indique que ces derniers présentent plusieurs critères disqualifiants sur le plan réglementaire en vue d'y implanter un collège. Si les sites 4 et 5 sont effectivement concernés par la présence d'une zone humide de classe B (non avérée), il se trouve que le site 4 est situé en dehors de l'enveloppe urbaine. A ce titre, toute urbanisation du site 4 est exclue. En effet, afin de ne pas remettre en question l'économie générale du PADD, il convient de s'inscrire dans les limites de l'urbanisation fixées par le projet de ville (orientation n°1). Le PLU se doit par ailleurs d'être compatible avec le SCoT Cœur d'Essonne Agglomération qui définit les enveloppes urbaines du territoire, dont le site 4 est exclu. En ce qui concerne le site 5, il est concerné par une procédure juridique pour pollution des sols. Celle-ci empêche la mise en œuvre de tout projet d'aménagement et de construction à son droit. Les sites 4 et 5 étant donc exclus en raison de ces critères, il n'a pas été jugé utile de procéder à une vérification concernant les zones humides sur ces deux sites.

>> d'évaluer les surcoûts évoqués pour les sites n°1 et 5 (dépollution et procédures administratives) ainsi que le temps nécessaire à la réalisation du projet si ces sites étaient retenus

Concernant l'évaluation des surcoûts évoqués pour les sites n°1 et 5 (dépollution et procédures administratives) et du temps nécessaire à la réalisation du projet si ces sites étaient retenus, il est bien précisé au dossier que la dépollution du site n°1 a été estimée en 2017 à au moins 900 000 €. Les coûts de dépollution du site 5 sont estimés à environ 20 M€. La dépollution du site n°5 nécessite l'excavation des terres polluées et leur évacuation sur un site de destination à déterminer. De la même manière, les délais sont étroitement liés à la procédure de dépollution susceptible d'être mise en œuvre au droit de chacun des sites, et en premier lieu à la procédure de justice toujours en cours.



>> actualiser en conséquence la comparaison des sites envisagés en tenant compte des incidences potentielles de la destruction des jardins familiaux sur la biodiversité, le cadre de vie et la santé des habitants

Site concerné	Avantages	Inconvénients
Site n°1	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de présomption de zone humide 	<ul style="list-style-type: none"> - Foncier privé : la commune n'est pas en capacité de se porter acquéreur (coût d'acquisition évalué à 5M€) - Site industriel potentiellement pollué (BASIAS) + étude existante avérant la pollution (coût de dépollution estimé à au moins 900 k€) - Site excentré pour un collège - Eloignement des équipements et services - Eloignement des arrêts de bus - Absence de connexion aux mobilités douces - Risques et nuisances associées à la proximité de la RD445
Site n°2	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de présomption de zone humide 	<ul style="list-style-type: none"> - Foncier privé du ministère de la Justice non cessible - Site excentré pour un collège - Eloignement des équipements et services - Eloignement des arrêts de bus - Environnement carcéral de proximité incompatible avec la vocation socioéducative d'un collège
Site n°3	<ul style="list-style-type: none"> - Foncier communal - Absence de zone humide (étude Alisea de Novembre 2021) - Situé dans le cœur de ville où vivent la majorité des Floriacumois - Bonne desserte de l'ensemble du quartier en mobilités douces - Proximité des équipements et services - Proximité de la forêt - Proximité des arrêt de bus - Eloignement des zones de nuisance dont RD445 	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des jardins familiaux
Site n°4	<ul style="list-style-type: none"> - Foncier communal - Proximité des arrêt de bus - Situé dans le cœur de ville où vivent la majorité des Floriacumois - Proximité de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un bassin d'eaux pluviales et d'une chênaie - En dehors de l'enveloppe urbaine - Présomption de zone humide (classe B zone humide probable) - Risques et nuisances associées à la proximité de la RD445
Site n°5	<ul style="list-style-type: none"> - Foncier communal - Proximité des arrêt de bus - Proximité des équipements publics 	<ul style="list-style-type: none"> - Site pollué (coût de dépollution estimé à 20 M€) - Procédure judiciaire en cours - Présomption de zone humide (classe B zone humide probable) - Risques et nuisances associées à la proximité de la RD445

5. REPONSE DE LA COMMUNE A LA RECOMMANDATION N°5

(5) L'Autorité environnementale recommande de : - compléter le rapport de présentation par une meilleure analyse des incidences du projet de mise en compatibilité sur la biodiversité ; - prendre les dispositions nécessaires dans le règlement pour que les mesures de réductions énoncées soient effectivement réalisées, notamment en matière de maîtrise de l'artificialisation, en garantissant un coefficient d'espaces de pleine terre végétalisés au sein de l'emprise du projet

>> compléter le rapport de présentation par une meilleure analyse des incidences du projet de mise en compatibilité sur la biodiversité

Le dossier sera complété avec un chapitre spécifique proposant une analyse complémentaire sur les effets du projet sur la biodiversité, avec les mesures associées. Se référer au focus sur les incidences concernant la biodiversité en annexe.

En synthèse, le projet cherchera à prendre en compte les enjeux identifiés en proposant des mesures pour gérer l'urbanisation de la parcelle et réduire les impacts sur la biodiversité :

- Evitement de l'espace vert boisé à protéger et préservation intégrale des arbres qui y sont plantés,
- Maintien d'un maximum de sujets arborés / arbustifs présents en limite de parcelle (hors espèces exotiques envahissantes),
- Maintien d'espaces verts herbacés au sein du projet avec une gestion adaptée, permettant une continuité entre la forêt et la ville,
- Mise en place d'éléments d'accueil de la faune (gîtes, nichoirs pour plusieurs espèces),
- Utilisation d'une palette végétale locale présentant plusieurs strates,
- Création de toitures végétalisées, de murs végétalisés,
- Prise en compte du risque de collision,
- Mise en place d'un éclairage limité (et avec extinction) et intégrant les dernières préconisations pour la biodiversité (mats de faible hauteur, par exemple)

Ces différentes mesures seront intégrées aux objectifs de l'OAP n°1 (voir partie 2. Réponse à la recommandation n°2).

>> prendre les dispositions nécessaires dans le règlement pour que les mesures de réductions énoncées soient effectivement réalisées, notamment en matière de maîtrise de l'artificialisation, en garantissant un coefficient d'espaces de pleine terre végétalisés au sein de l'emprise du projet

Les mesures de réductions énoncées trouveront leur traduction dans les objectifs et principes d'aménagement de l'OAP n°1 Les Résidences (voir réponse à la recommandation n°2). Les OAP étant prescriptives et opposables aux projets d'aménagement et de construction, le projet de collège devra s'y conformer dans un rapport de compatibilité.

Le suivi des mesures sera assuré par le Conseil Départemental 91 et la commune (référénts environnement et biodiversité).

6. REPONSE DE LA COMMUNE A LA RECOMMANDATION N°6

(6) L'Autorité environnementale recommande de : - compléter le dossier avec les comptes-rendus des réunions entre la mairie et les usagers des jardins familiaux ; - analyser, en s'appuyant sur ces comptes-rendus, les incidences du projet sur le bien-être et la santé humaine ; - justifier du maintien des fonctionnalités et des usages dont bénéficiaient les habitants concernés par les jardins familiaux

>> compléter le dossier avec les comptes-rendus des réunions entre la mairie et les usagers des jardins familiaux

Plusieurs réunions ont été organisées avec les parties prenantes (riverains, parents d'élèves, jardiniers). Une réunion publique spécifique à la procédure s'est déroulée le 7 avril 2022. Elle a rassemblé entre 80 et 100 personnes dont des riverains, des parents d'élèves, ainsi que des jardiniers (le bilan de la concertation est joint au dossier d'enquête publique). A noter qu'au-delà de la concertation prévue dans le cadre de la procédure, la commune envisage la tenue de réunions d'information supplémentaires qui seront programmées ultérieurement.

Sont joints au dossier les comptes-rendus des réunions organisées aux dates suivantes en présence des jardiniers :

- 15 juin 2020
- 7 novembre 2020
- 12 décembre 2020
- 6 février 2021
- 18 septembre 2021

>> analyser, en s'appuyant sur ces comptes-rendus, les incidences du projet sur le bien-être et la santé humaine

Une analyse des incidences du projet sur le bien-être et la santé humaine a été conduite dans le cadre de l'évaluation environnementale. Cette analyse sera complétée à l'appui des comptes-rendus des réunions entre la mairie et les usagers des jardins familiaux.

Lors de la réunion du 15 juin 2020, le Maire a indiqué aux représentants de l'Association que le Département avait retenu le site des Jardins Familiaux pour la construction du collège. A cette occasion, il leur a également indiqué les autres sites qui avaient été proposés au Département, ainsi que les raisons pour lesquelles les autres sites n'avaient pas été retenus au profit de celui des Jardins Familiaux. Il est indiqué dans le compte-rendu de cette réunion que les représentants de l'Association n'ont opposé aucun refus, ni rejet à cette nouvelle et qu'ils ont compris le choix de ce terrain pour l'implantation du collège. Lors de cette réunion, la Mairie et les représentants de l'Association ont également évoqué la relocalisation des Jardins Familiaux et notamment des sites potentiels, en établissant un premier classement par ordre de préférence :

1. Le terrain HERIOT, CDEA et TOTAL MARKETING (terrain finalement non retenu au sud du territoire communal)
2. Le terrain du Ministère de la Justice (terrain finalement retenu au nord du territoire communal)
3. Le terrain près des Joncs-Marins (terrain immédiatement écarté car considéré comme étant trop proche des habitations des Joncs-Marins)

La réunion du 7 novembre 2020 entre la Mairie et les Jardiniers de l'Association a permis de mettre en évidence le fait que l'ensemble des jardiniers a conscience de la nécessité d'un collège à Fleury-Mérogis, la majorité ayant conscience que le collège ne pourra se faire ailleurs que sur les jardins familiaux.

Sur le choix du site des nouveaux jardins, près du pont de la Francilienne (terrain HERIOT, CDEA et TOTAL MARKETING), les jardiniers se sont exprimés :

- Selon les jardiniers, le site présenté est trop éloigné des habitations. Cet endroit nécessite un déplacement en voiture, voire en bus pour ceux qui n'ont pas de moyens de transport, par conséquent trop coûteux pour de nombreux jardiniers ;
- Les occupations illégales du terrain à proximité représentent d'autre part un risque pour les récoltes.

Par conséquent, l'ensemble des jardiniers refuse ce site et proposent le site du ministère prioritairement afin d'y relocaliser les futurs jardins.

Sur la décision du site d'implantation d'un collège sur les jardins familiaux, les réactions qui visent des incidences potentielles du projet sur le bien-être et la santé humaine ont été les suivantes :

- Craintes des nuisances liées aux collégiens, à la circulation, les parkings dans le secteur. Projet situé dans un cadre naturel apprécié des habitants car au cœur des habitations ;
- Mise en culture depuis des années, ces jardins libèrent du stress, permettent de nourrir des familles, et de combler les fins de mois difficiles. Présence d'arbres et d'animaux dans ces jardins. Il va falloir des années pour la mise en culture dans les nouveaux jardins ;
- Le choix de cette implantation, et donc de supprimer les actuels jardins, n'a pas des conséquences uniquement pour 64 jardiniers mais pour 64 familles ;
- Pourquoi ne pas mettre le collège proche de la Francilienne, là où il est prévu d'implanter les futurs jardins ?
- Pourquoi ne pas dépolluer partiellement le site des 7 ha pour accueillir le collège ? Ce à quoi un autre jardinier répond qu'une telle solution pose un problème sanitaire pour les élèves qui devront, dans ce cas, supporter la pollution à proximité, celle non retirée ;

Les réponses suivantes ont été apportées en lien avec les incidences potentielles du projet sur le bien-être et la santé humaine :

- Un collège situé au cœur des habitations et qui plus est entre les deux groupes scolaires primaires n'est pas une incohérence urbaine au contraire. La plupart des collèges sont situés en centre ville ;
- La nature en ville est un sujet que la Municipalité a également à cœur. Parallèlement aux nouveaux jardins familiaux, un travail est mené pour développer des jardins partagés à travers la ville ;
- La municipalité de Fleury-Mérogis a en effet à cœur d'offrir les meilleures conditions aux élèves de la commune pour étudier et réussir. Cette proximité participera à l'objectif fixé d'une part de réussite scolaire mais aussi de réduction du décrochage scolaire : en effet, un collège situé à proximité conduit l'élève à passer moins de temps dans ses déplacements, à la possibilité de déjeuner au domicile familial et ce faisant d'alléger ainsi le cartable des cours du matin pour les remplacer par ceux de l'après-midi. Par conséquent en améliorant son confort, l'élève est plus à même de réussir scolairement. Ces conditions offertes pour l'enfant, le sont également pour sa famille ;
- Les jeunes ne doivent pas être considérés comme une nuisance. Ils ne sont pas plus délinquants que certains adultes. Un collège n'est pas une usine pétrochimique ;
- Même si la Municipalité aurait préféré une implantation du collège sur les 7ha, le choix du site des jardins familiaux est une réponse de proximité pour les familles et notamment pour les collégiens dans leur quotidien ;

Lors de la réunion du 12 décembre 2020, les membres de l'Association ont fait part de leurs exigences concernant la conception des futurs Jardins Familiaux. Au cours de la première partie de la rencontre, les participants ont été invités à faire part de l'histoire qui les lie aux jardins familiaux. À travers leur récit, au-delà de l'attachement affectif, ce sont la place et le rôle de ces espaces au sein de la commune et pour ses habitants qui ont été soulignés.

- a. Une activité centrale dans le quotidien des usagers
- b. Un accès à une vie saine
- c. Un lieu de transmission des savoirs

Puis, les membres de l'Association présents ont indiqué que le terrain appartenant au ministère de la Justice répondait à l'ensemble de ces critères, avec notamment :

- La mise en place d'un règlement intérieur rappelant les engagements et principes auxquels devront répondre les jardiniers, et ce, afin d'éviter certains comportements constatés par le passé ;
- La définition précise des modalités de fonctionnement des futurs jardins, portées à la connaissance de tous les bénéficiaires, et notamment les modalités de gestion, de répartition des tâches et charges ainsi que les modalités d'information ;

- La reconfiguration des parcelles (baisse du périmètre des jardins afin d'en créer davantage, la délimitation claire des parcelles, installation d'équipements indispensables, modalités de circulation et réalisation d'espaces communs...);
- L'accessibilité du futur terrain.

Lors de la réunion du 6 février 2021, une discussion s'est tenue entre la Mairie et 16 jardiniers appartenant à l'Association des Jardins Familiaux, afin de poursuivre les échanges autour de l'avenir des Jardins Familiaux. La discussion a porté sur les propositions de site faites par la Mairie, à savoir :

- a. Le terrain du Ministère : l'ensemble des jardiniers présents ont indiqué que cette parcelle apparaissait comme la plus adaptée. La Mairie a informé les jardiniers de l'état d'avancement des discussions avec le Ministère. En ce qui concerne les parcelles à cultiver, il a été souligné l'importance de garantir une taille d'environ 100 mètres carrés minimum pour chacune des parcelles. Une dimension inférieure à celle des parcelles actuelles mais qui permettrait à la fois d'accueillir davantage de jardiniers, tout en laissant la possibilité à une diversité des espèces cultivées et à des aménagements individuels (bancs, table, cabanon, etc.). La symétrie a également été évoquée, avec une préférence pour des parcelles à angles droits, pour plus de facilité dans les travaux de jardinage. Concernant l'entretien des cultures : Afin de favoriser l'épanouissement des espèces plantées, une vigilance de la collectivité concernant la qualité de la terre est demandée. Des garanties concernant l'accessibilité tant des points d'eau que des outils sont attendues. A notamment été proposé le principe d'un point d'eau pour 8 parcelles.
- b. Le terrain privé près du Pont de la Francilienne (terrain HERIOT, CDEA et TOTAL MARKETING) : considéré comme trop exposé à la pollution et aux nuisances sonores mais également isolé et nécessitant des coûts de déplacement significatifs ;
- c. Le Parc de la Greffière : volonté des jardiniers de ne pas soustraire cet espace aux familles qui le fréquentent actuellement ;
- d. Les terrains dans le quartier des résidences : l'un des terrains (rue de l'Essonne), considéré comme trop exposé à la pollution et aux nuisances sonores ; pour les autres terrains : déjà investis par d'autres habitants et volonté des jardiniers de ne pas les soustraire à d'autres personnes ;
- e. Le terrain dans le quartier des Aunettes : même réflexion que précédemment : terrain déjà investi par d'autres habitants.

Lors de la réunion du 18 septembre 2021, a été abordée à nouveau la question de la relocalisation des Jardins Familiaux. Il a été rappelé que le terrain du ministère était le terrain privilégié par la commune dans la mesure où les membres de l'Association ayant participé aux précédentes réunions avaient exprimé le souhait d'une relocalisation des jardins à cet emplacement. La Mairie a ensuite fait connaître aux membres de l'Association les possibilités de stockage des outils, mais également l'assurance de ces outils et leur recensement.

>> justifier du maintien des fonctionnalités et des usages dont bénéficiaient les habitants concernés par les jardins familiaux

Concernant la question du maintien des fonctionnalités et des usages dont bénéficiaient les habitants concernés par les jardins familiaux, se reporter à la partie 1. Réponse à la recommandation n°1.

ANNEXE : FOCUS SUR LES INCIDENCES CONCERNANT LA BIODIVERSITE

Cette partie vise, tel que soulevé par la recommandation °5, à approfondir l'analyse des effets bruts du projet sur la biodiversité, et à détailler les mesures associées. Les effets bruts sont les effets potentiels avant mise en œuvre de mesures d'évitement ou de réduction.

L'analyse est réalisée par la confrontation de l'état des lieux des milieux naturels et des enjeux identifiés aux caractéristiques du projet pour évaluer les interactions possibles.

Le travail consiste dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU à analyser les grands principes de l'urbanisation prévue. Le projet devra de son côté réaliser une étude approfondie des incidences sur les espèces et notamment les espèces protégées en phase chantier et en phase d'exploitation.

Pour rappel, les principaux types d'effets possibles d'un projet, notamment d'urbanisation, sur la biodiversité peuvent être catégorisés de la manière suivante :

- Destruction de milieux naturels,
- Dégradation de milieux naturels,
- Destruction d'espèces animales et/ou végétales (protégées ou non, remarquables ou non),
- Dérangement des espèces (protégées ou non, remarquables ou non), dans les déplacements, la recherche alimentaire, le repos, la reproduction,
- Risque de dispersion des espèces végétales exotiques envahissantes,
- Perturbations des fonctionnalités écologiques.

L'échelle de valeur retenue pour qualifier l'effet est la suivante : fort, assez fort, moyen, faible, nul, positif.

Pour les effets moyens à forts, voire dans certains cas de figure pour les effets faibles, des mesures sont proposées. Elles suivent la séquence « ERC » (Éviter, Réduire, Compenser) et l'objectif de bilan global au moins neutre.

Les mesures d'évitement (ME), ou de suppression, visent à supprimer totalement les effets négatifs du projet, notamment par une modification de celui-ci. **Elles sont à rechercher en priorité.**

Les mesures de réduction (MR), ou d'atténuation, visent à limiter les effets négatifs du projet sur le lieu et au moment où ils se développent.

Les mesures de compensation (MC), qui n'ont plus pour objets d'agir directement sur les effets négatifs du projet, mais de leur offrir une contrepartie.

Ces trois types de mesures peuvent être complétés par des **mesures d'accompagnement (MA)** visant à améliorer l'efficacité ou donner des garanties supplémentaires de succès environnemental aux mesures compensatoires, **et des mesures de suivi (MS)** permettant le suivi de la mise en application des mesures durant les travaux, et après la phase travaux.

Pour rappel, le site est actuellement occupé par des jardins familiaux. Ils sont régulièrement entretenus et produisent des fruits et légumes locaux.

Aucune lumière n'est présente au sein des jardins.

Effets possibles sur Natura 2000

Les inventaires de terrain n'ont pas mis en évidence d'espèces ou d'habitats objet de la directive Natura 2000. Par ailleurs, les zones Natura 2000 les plus proches se situent à environ 9 km du secteur étudié et concernent principalement des habitats et des espèces liées aux zones humides (ZSC du Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne et la ZPS du Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte). Les effets de la mise en compatibilité du PLU sont donc faibles concernant Natura 2000.

Effets possibles sur les espaces inventoriés, la trame verte et bleue

Le site n'appartient à aucun zonage réglementaire ou d'inventaire de la biodiversité. Le site connu le plus proche est le Bois de Saint Eutrope à environ 1 km.

Pour rappel, trois espèces sont déterminantes au sein de cette ZNIEFF : l'Etoile bleue, très rare et protégée au niveau national, la Dryopteris écaillée, rare en Ile-de-France, le Polystic à aiguillons, assez rare et protégé en Ile-de-France. Ces trois espèces ne sont pas présentes sur le site et les habitats actuels ne permettent pas leur développement.

Les effets de la mise en compatibilité du PLU sont faibles sur les espaces inventoriés.

Concernant la trame verte et bleue, le site ne représente pas un réservoir de biodiversité au titre du SRCE. En revanche, il se situe non loin d'une lisière protégée. Il participe cependant à la trame verte locale en tant que zone de respiration ou zone relais pour certaines espèces.

Les effets de la mise en compatibilité du PLU sur la trame verte et bleue sont faibles à modérés en fonction du choix du projet (par exemple la conservation d'espaces de pleine terre, la conservation de l'espace vert boisé à protéger, mise en place d'espaces végétalisés gérés écologiquement, toitures végétalisées avec au moins 10 cm de substrat, idéalement 30 cm...).

Effets possibles sur les habitats (destruction / dégradation)

Pour rappel, 4 habitats sont recensés sur le site. Ces derniers subissent du fait de l'usage du site plus ou moins de pressions anthropiques.

Il existe un habitat forestier relictuel (chênaie-charmaie), des zones de pelouses tondues régulièrement, des alignements d'arbres relativement récents, et les zones de jardins qui présentent de petites haies et des arbres fruitiers.

Ces habitats sont communs en Ile de France et n'abritent que quelques espèces rares à l'échelle de l'Ile de France. Ces dernières sont parfois abondantes selon les secteurs de l'Ile de France notamment le Torilis noueux en petite couronne.

Les effets de la mise en compatibilité du PLU sont modérés sur les habitats recensés.

Effets possibles sur les habitats d'espèces (destruction / dégradation)

Bien que communs, les habitats présents sont susceptibles d'abriter des espèces animales protégées ou non.

Les inventaires de terrain indiquent la présence de plusieurs espèces dont certaines sont protégées. Ces dernières sont indiquées dans le tableau ci-après.

ESPECES		Protection nationale	Milieux de reproduction	Zone de reproduction	Statut sur le site	Conclusion
Nom latin	Nom vernaculaire					
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Article 3	<u>Milieu buissonnant</u> Fruticée, fourrés, ronciers, régénération forestière, landes, pentes broussailleuses sèches	Buissons, arbustes denses	Hors site	Non impacté pour la nidification / Impact possible sur l'alimentation
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Article 3	<u>Milieu arboré</u> Bois anthropique, massif forestier, remise boisée, parc arboré, alignement d'arbres	Nid arboricole (en coupe, plateforme, etc.)	Survол	Non impacté
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Article 3	<u>Milieu arboré</u> Bois anthropique, massif forestier, remise boisée, parc arboré, alignement d'arbres	Nid arboricole (en coupe, plateforme, etc.)	Sur site mais en alimentation	Non impacté pour la nidification / Impact possible sur l'alimentation
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Article 3	<u>Milieu arboré</u> Bois anthropique, massif forestier, remise boisée, parc arboré, alignement d'arbres <u>Milieu buissonnant</u> Fruticée, fourrés, ronciers, régénération forestière, landes, pentes broussailleuses sèches	Buissons, arbustes denses	Nicheur possible mais zone de nidification limitée comparativement à la lisière forestière	Impact faible pour la nidification / Impact possible sur l'alimentation
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Article 3	<u>Milieu arboré</u> Bois anthropique, massif forestier, remise boisée, parc arboré, alignement d'arbres	Cavernicoles, semi-cavernicoles	Nicheur possible mais zone de nidification limitée comparativement à la forêt	Impact faible / Impact possible sur l'alimentation
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Article 3	<u>Milieu urbain/rupestre</u> Immeuble, ferme, édifice, falaise	Falaise, vire, niche, surplombs rocheux (artificielles ou naturelles)	Survол	Non impacté
<i>Turdus merula</i>	Merle noir		<u>Milieu arboré</u> Bois anthropique, massif forestier, remise boisée, parc arboré, alignement d'arbres	Buissons, arbustes denses	Nicheur possible	Impact faible / Impact possible sur l'alimentation
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Article 3	<u>Milieu arboré</u> Bois anthropique, massif forestier, remise boisée, parc arboré, alignement d'arbres	Cavernicoles, semi-cavernicoles	Nicheur possible mais zone de nidification limitée comparativement à la forêt	Impact faible / Impact possible sur l'alimentation
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Article 3	<u>Milieu arboré</u> Bois anthropique, massif forestier, remise boisée, parc arboré, alignement d'arbres	Cavernicoles, semi-cavernicoles	Nicheur possible mais zone de nidification limitée comparativement à la forêt	Impact faible / Impact possible sur l'alimentation
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Article 3	<u>Milieu urbain/rupestre</u> Immeuble, ferme, édifice, falaise	Anfractuosités, cavernicole (artificielles ou naturelles)	Non nicheur sur site	Non impacté / Impact possible sur l'alimentation
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	Article 3	<u>Milieu humide</u> Plan d'eau, cours d'eau, ripisylve	Au sol (gravière, îlots sableux)	Survол	Non impacté
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Article 3	<u>Milieu arboré</u> Bois anthropique, massif forestier, remise boisée, parc arboré, alignement d'arbres	Cavernicoles, semi-cavernicoles	Cris non nicheur	Non impacté
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Article 3	<u>Milieu arboré</u> Bois anthropique, massif forestier, remise boisée, parc arboré, alignement d'arbres	Cavernicoles, semi-cavernicoles	Cris non nicheur	Non impacté / Impact possible pour l'alimentation

<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Article 3	<u>Milieu arboré</u> Bois anthropique, massif forestier, remise boisée, parc arboré, alignement d'arbres	Nid arboricole (en coupe, plateforme, etc.)	Nicheur possible mais zone de nidification limitée	Impact faible / Impact possible sur l'alimentation
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Article 3	<u>Milieu arboré</u> Bois anthropique, massif forestier, remise boisée, parc arboré, alignement d'arbres	Cavernicoles, semi-cavernicoles	Nicheur possible	Impact faible à modéré sur nidification et alimentation
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Article 3	<u>Milieu urbain/rupestre</u> Immeuble, ferme, édifice, falaise	Anfractuosités, cavernicole (artificielles ou naturelles)	Présent à proximité dans habitation	Non impacté
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Article 3	<u>Milieu arboré</u> Bois anthropique, massif forestier, remise boisée, parc arboré, alignement d'arbres <u>Milieu buissonnant</u> Fruticée, fourrés, ronciers, régénération forestière, landes, pentes broussailleuses sèches	Buissons, arbustes denses	Nicheur possible	Impact faible à modéré sur nidification et alimentation
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Article 3	<u>Milieu arboré</u> Bois anthropique, massif forestier, remise boisée, parc arboré, alignement d'arbres	Nid arboricole (en coupe, plateforme, etc.)	Nicheur probable	Impact modéré sur la nidification / possible sur l'alimentation
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Article 2	<u>Bâti</u>	Cavité, Anfractuosités, Tuiles de rives	Pas de reproduction sur site	Impact limité à l'alimentation
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Article 2	<u>Bâti</u>	Cavité, Anfractuosités, Tuiles de rives	Pas de reproduction sur site	Impact limité à l'alimentation

D'après cette première analyse qui restera à affiner en fonction du projet et de ses caractéristiques, les impacts sur les habitats auront des conséquences faibles à modérées sur les espèces protégées présentes. La mise en place de mesures permettra de maintenir des capacités d'accueil sur la parcelle.

Effets possibles sur les espèces animales / végétales (destruction / dérangement)

Compte-tenu des espèces recensées, cela ne concerne que des espèces animales. Des mesures d'évitement temporelles doivent être mises en œuvre pour réduire l'impact sur les individus, larves, œufs... (pas d'intervention en période de nidification par exemple)

Effets possibles sur la dissémination des espèces exotiques envahissantes

Plusieurs espèces ont été recensées. La plus problématique étant le Robinier faux-acacia, il sera nécessaire de prendre des mesures avant, pendant et après le chantier.

Effets possibles en phase d'exploitation (éclairage, collision, bruit...)

S'agissant d'un projet de collège, aucun éclairage n'est requis toute la nuit. Par ailleurs, les quelques éclairages retenus devront respecter les dernières préconisations pour la biodiversité (mats de faible hauteur, par exemple).

Concernant le risque de collision, il sera nécessaire de prévoir cette thématique dans la conception en évitant de grandes surfaces vitrées.

Enfin, le bruit sera limité aux périodes d'activité du collège, et le site se trouve déjà dans un contexte urbain.

Conclusion

En attendant, la mise en place d'un projet devant prendre en compte les enjeux identifiés et les espèces protégées, le projet de mise en comptabilité du PLU nécessite la mise en œuvre de plusieurs mesures pour gérer l'urbanisation de la parcelle et réduire les impacts sur la biodiversité :

- Evitement de l'espace vert boisé à protéger et préservation intégrale des arbres qui y sont plantés,
- Maintien d'un maximum de sujets arborés / arbustifs présents en limite de parcelle (hors espèces exotiques envahissantes),
- Maintien d'espaces verts herbacés au sein du projet avec une gestion adaptée, permettant une continuité entre la forêt et la ville,
- Mise en place d'éléments d'accueil de la faune (gîtes, nichoirs pour plusieurs espèces),
- Utilisation d'une palette végétale locale présentant plusieurs strates,
- Création de toitures végétalisées, de murs végétalisés,
- Prise en compte du risque de collision,
- Mise en place d'un éclairage limité (et avec extinction) et intégrant les dernières préconisations pour la biodiversité (mats de faible hauteur, par exemple)